

CAT-002M

C.P. PL 93

Loi concernant transfert propriété
d'un immeuble de la Ville de Blainville



Mémoire de la Ville de Blainville

Projet de loi n° 93

Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la
Ville de Blainville

Déposé à la commission de l'aménagement du territoire

Mardi le 18 mars 2025

Table des matières

Introduction

1. Nature du projet

- 1.1 Le projet de loi n° 93
- 1.2 Le projet de Stablex
- 1.3 La commission d'enquête du BAPE et le mémoire de la Ville
- 1.4 Le rapport du BAPE

2. Un projet de loi injustifiable

- 2.1 Un affront à l'autonomie municipale
- 2.2 L'analyse comparative d'Habitat

3. L'argumentaire gouvernement/Stablex au cœur du projet de loi n° 93

- 3.1 L'urgence et la menace de bris de service
- 3.2 Le risque de nuisances
- 3.3 Le transport de l'argile excédentaire
- 3.4 La valeur écologique du site du gouvernement

4. La vision du Plan Nature 2030 et le projet de Stablex

5. Les recommandations de la Ville de Blainville

Conclusion

Introduction

Le 27 février 2025, la ministre des Ressources naturelles et des Forêts déposait le projet de loi n° 93 *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*.

L'adoption de ce projet de loi aura pour effet de déposséder la Ville de Blainville d'un terrain et autorisera son utilisation par l'entreprise Stalex qui traite et entrepose des matières dangereuses sur un site appartenant au gouvernement du Québec depuis 1983. Ces déchets proviennent d'entreprises québécoises, canadiennes et américaines.

Ce faisant, le gouvernement du Québec fera l'acquisition de ce terrain et permettra ensuite à Stalex de l'exploiter jusqu'en 2065.

Selon nous, cette initiative du gouvernement est injustifiable à plusieurs niveaux.

Elle crée d'abord un précédent en accordant un privilège à une entreprise privée, américaine de surcroît, en pleine période de guerre tarifaire avec les États-Unis.

Le projet de loi se veut également une attaque frontale au principe reconnu de l'autonomie municipale qui fait pourtant consensus à l'Assemblée nationale. Il accorde une liberté totale à une entreprise privée au détriment des lois et règlements actuels votés par l'Assemblée nationale du Québec, par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la MRC de Thérèse-De Blainville et la Ville de Blainville. Par cette pièce législative, le gouvernement veut enlever à ces instances le droit de recourir aux tribunaux.

Aussi, la réalisation du projet de Stalex sur le site appartenant à la Ville aura de graves répercussions sur l'environnement. Il menace l'intégrité d'un vaste complexe de milieux naturels de grande valeur écologique qui composent la Grande Tourbière. Celle-ci joue un rôle écologique déterminant dans le contexte actuel des changements climatiques. La connectivité de ces milieux est essentielle à la biodiversité et les activités de Stalex viendront les fragmenter et les perturber de façon irréversible.

Le projet de loi n° 93 va de plus à l'encontre de la recommandation défavorable du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et d'un très large consensus dans la société québécoise.

Enfin et surtout, le gouvernement du Québec autorisera Stablex à réaliser un projet qui se veut inconciliable avec les intérêts de la population de Blainville qui a exprimé ses préoccupations lors des consultations du BAPE.

Le présent mémoire est la position de la Ville dans ce dossier, depuis la résiliation de l'entente en août 2023. On y trouve l'essentiel des arguments qui soutiennent cette position, dont celui de défendre les intérêts de la population de Blainville.

Cette position a été maintes fois énoncée, lors de rencontres ou conversations téléphoniques survenues en 2024 et 2025 qui ont impliqué le personnel administratif et politique de la Ville et de ministères du gouvernement du Québec, soit :

- Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Le ministère de l'Économie et de l'Innovation;
- Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts;
- Le ministère du Conseil exécutif.

Dans ce mémoire, nous expliquons de nouveau les raisons de notre opposition au projet de loi n° 93 et pourquoi nous croyons que le terrain appartenant à la Ville de Blainville doit être protégé.

La Ville demeure catégorique : le gouvernement et Stablex ont une alternative qui aurait beaucoup moins d'impacts négatifs sur l'environnement et sur les citoyens ¹ de Blainville qui ont fait plus que leur juste part depuis l'ouverture de Stablex en 1983.

Enfin, la Ville de Blainville fait des recommandations au gouvernement du Québec et aux parlementaires, dont la première est de retirer le projet de loi n° 93.

¹ L'utilisation du masculin pour désigner des personnes est adoptée afin d'alléger le texte. Elle inclut toutefois les personnes de tous genres.

1. Nature du projet

1.1 Le projet de loi n° 93

Le projet de loi n° 93 *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*, s'il était adopté tel quel, aurait plusieurs effets, dont :

- Le transfert d'une propriété de la Ville de Blainville (lotissement 6 375 021) au gouvernement du Québec pour qu'elle soit utilisée par l'entreprise de traitement, de stabilisation et de solidification de matières dangereuses Stablex;
- Le versement d'une indemnité de 17 M\$ à la Ville pour le transfert de ladite propriété;
- Une autorisation accordée à l'entreprise Stablex d'exploiter dans un lieu où aucune réglementation actuelle ne sera applicable;
- Des mentions sommaires pour la gestion postfermeture et la garantie financière pour assurer cette gestion, mais aucune condition n'est formulée;
- L'interdiction de contestation judiciaire avant le 15 avril;
- L'interdiction de poursuites judiciaires contre l'État et l'entreprise pour dommages et intérêts.

1.2 Le projet de Stablex

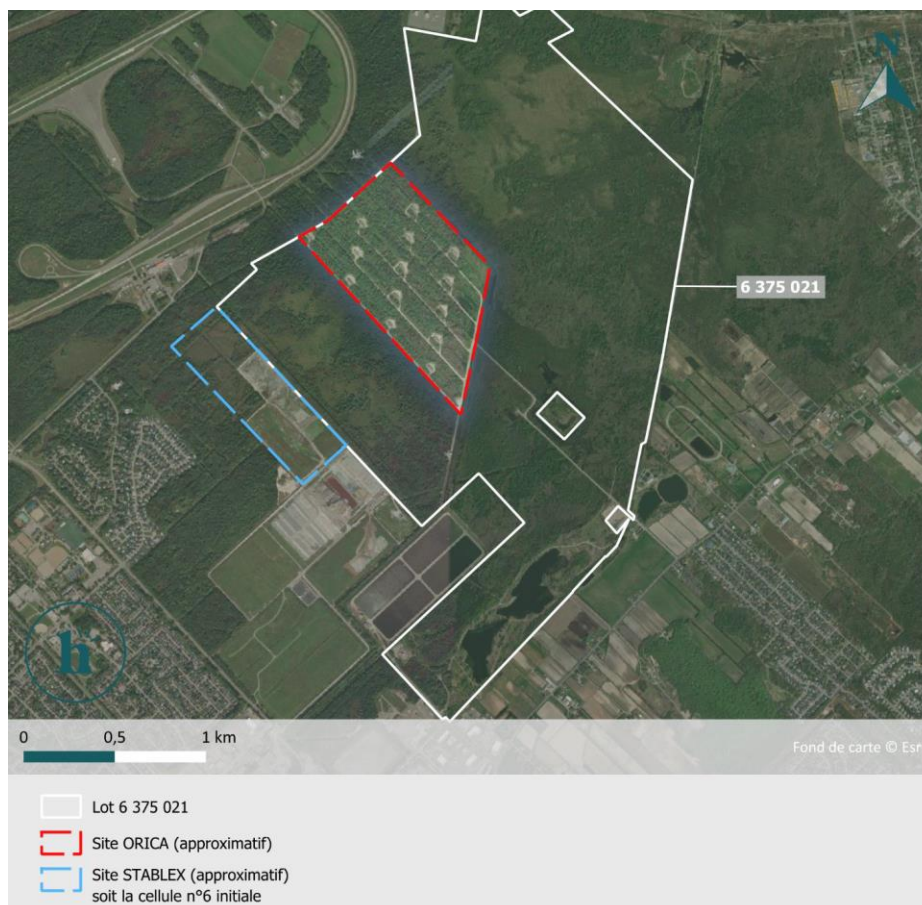
Les opérations de Stablex

Depuis 1983, l'entreprise Stablex opère un centre de traitement de déchets industriels inorganiques qui inclut une usine de traitement des déchets, quatre cellules d'enfouissement fermées et une cinquième qui est exploitée actuellement. Ces cinq cellules sont situées sur un terrain qui est la propriété du gouvernement du Québec.

La cellule 6

Une sixième cellule était prévue initialement par Stablex, toujours sur le site appartenant au gouvernement. La superficie occupée par cette cellule originale est de 34 hectares et elle a une capacité d'opération allant jusqu'à 24 ans.

L'entreprise demande plutôt un nouveau site pour y aménager cette sixième cellule, soit le site appartenant à la Ville de Blainville dont la superficie est de 68 ha. Actuellement, le terrain est loué par l'entreprise Orica qui y entrepose des explosifs dans des bâtiments ayant servi à l'époque de la Seconde Guerre mondiale.



Le site appartenant à la Ville de Blainville permettrait surtout à l'entreprise de poursuivre ses activités jusqu'en 2065. C'est donc un prétexte économique qui motive l'entreprise.

Le 11 mars 2020, une entente de principe est survenue entre la Ville de Blainville et Stablex, sur la foi des informations dont disposait le conseil municipal de l'époque. Cette entente prévoyait un prix de vente de 12 961 862 \$ (plus ajustement pour l'inflation) et des redevances versées à la Ville sur la base du tonnage des matières enfouies.

1.3 La commission d'enquête du BAPE et le mémoire de la Ville

La commission d'enquête du BAPE

Le processus d'autorisation du projet par le gouvernement du Québec incluait l'élaboration et la présentation publique d'une étude d'impact par Stablex. Cette présentation, supervisée par le BAPE, a eu lieu le 8 mars 2023.

Les autorités de Stablex ont exposé les faits saillants de cette étude réalisée par Englobe devant plusieurs dizaines de citoyens de Blainville et en présence de représentants de la Ville. Déjà, lors de cette séance, des préoccupations ont été exprimées et la Ville en avait pris bonne note.

Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charrette, a ensuite mandaté le BAPE pour diriger une commission d'enquête sur le projet de Stablex, laquelle incluait des activités d'information et de consultation qui ont eu lieu à Saint-Eustache en mai et en juin 2023. Plus de 140 personnes y ont participé et la commission a reçu une centaine de commentaires et 35 mémoires, dont celui de la Ville de Blainville déposé le 1^{er} juin 2023.

Le mémoire de la Ville

Par ce mémoire, la Ville a été l'écho de ses préoccupations ainsi que celles de ses citoyens et souhaitait obtenir des réponses satisfaisantes du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), de Stablex et des experts du BAPE.

Les nouvelles informations obtenues au BAPE

Pendant les séances du BAPE, la Ville de Blainville a pris connaissance de nouvelles informations par rapport au projet qui avait fait l'objet de l'entente de principe.

- Parmi ces nouvelles informations, on retrouve entre autres l'empilement des matières traitées par Stablex sur deux plateaux d'une hauteur de 22 mètres, soit l'équivalent d'un immeuble d'environ 7-8 étages. Il s'agit d'un élément majeur puisqu'il n'existe à ce jour aucune référence et aucune conception semblable de telles cellules ni d'information sur leur résistance et/ou sur leur capacité portante.
- Dans son mémoire déposé au BAPE, la Ville s'est inquiétée également des manquements dans la vigilance du MELCCFP de la surveillance des activités de Stablex et de son absence aux rencontres du comité de suivi auquel participent la Ville, l'entreprise Stablex, le ministère de la Santé et des Services sociaux et des citoyens de Blainville.

Le projet de loi n° 93 ne prévoit pas de mesures pour améliorer cette surveillance par le MELCCFP.

- La gestion et la responsabilité postfermeture de la future cellule 6 ont également suscité l'attention de la Ville. Ces aspects ont été questionnés par les participants à la commission du BAPE.

Le projet de loi n° 93 effleure à peine la question à l'article 3 avec la possible constitution d'une garantie financière.

Pourtant, le BAPE a fait une recommandation en ce sens :

« De plus, la commission d'enquête considère qu'une fois que Stablex serait libérée de ses obligations de suivi environnemental après la période postfermeture, le MELCCFP devrait mettre en place un suivi régulier du site de Stablex, à l'instar de ce qui se fait actuellement pour les lieux d'enfouissement de matières résiduelles fermés. Dans une optique d'internalisation des coûts, le Ministère devrait également développer un cadre de référence pour éviter que les coûts associés à un tel suivi à très long terme ne soient assumés par les finances publiques ». (rapport BAPE 2023, page X).

- Enfin, la protection des milieux naturels et de la Grande Tourbière figure parmi les préoccupations les plus mentionnées. Ces milieux, essentiels pour la biodiversité, seront fragmentés si le projet de loi n° 93 est adopté et que Stablex y enfouit ses matières traitées. D'autant plus que depuis 2012, une partie du site est désigné comme bois d'intérêt métropolitain par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et que cette instance a adopté en 2022 un Règlement de contrôle intérimaire (RCI) qui protège cette portion.

L'adoption du projet de loi n° 93 annulera l'effet de protection de ce RCI ainsi que toute la réglementation en aménagement de la Ville ou de la MRC de Thérèse-De Blainville, ce qui constitue une grave intrusion du pouvoir législatif québécois dans les prérogatives municipales et une atteinte au principe de l'autonomie municipale.

1.4 Le rapport du BAPE

Le BAPE a rendu public son rapport d'enquête en septembre 2023, soit quelques semaines après la décision du conseil municipal de Blainville de résilier l'entente de principe avec Stablex.

Rejet des justifications du projet

Dans sa conclusion, la commission d'enquête rejette les raisons principales de Stablex de vouloir acquérir le site appartenant à la Ville, soit de limiter les nuisances aux résidences situées à proximité et la planification à long terme des besoins d'enfouissement de l'entreprise :

« Après analyse, la commission d'enquête est d'avis que la cellule no 6 projetée ne présente aucun avantage en termes de réduction des nuisances. Quant aux besoins en enfouissement, elle constate que la cellule no 5 actuellement en exploitation pourrait les combler jusqu'au début des années 2030 et que la cellule no 6 prévue initialement permettrait à Stablex de poursuivre l'exploitation jusqu'à environ 2040 » (rapport BAPE 2023, p.101).

Le BAPE rejette également l'argument de la planification des besoins d'enfouissement à long terme de Stablex :

« Certes, la planification des besoins sur une période quarantenaire peut paraître stratégique pour une entreprise, mais elle requiert un grand niveau de confiance dans la stabilité du marché et elle apparaît peu compatible avec les incertitudes qui peuvent accompagner d'éventuelles stratégies gouvernementales visant notamment la réduction de la génération des MDR et des MNDP ou encore leur réutilisation » (rapport BAPE 2023, p. 96).

De plus, la commission ajoute :

« Ce contexte, combiné à la valeur écologique exceptionnelle de certains milieux naturels sensibles de l'emplacement de la cellule n° 6 projetée et à sa périphérie ainsi qu'à l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles, amène la commission d'enquête à considérer ce projet comme étant prématuré et à recommander en conséquence de ne pas l'autoriser, d'autant plus qu'il lierait le gouvernement pour une durée d'environ 40 ans ». (rapport BAPE 2023, p. 101).

Nouvelles orientations pour la gestion des matières dangereuses

Enfin, la commission d'enquête conclut « qu'il serait impératif que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs réalise un état des lieux sur la gestion des matières dangereuses résiduelles et des matières non dangereuses préoccupantes. Ce bilan devrait lui permettre de développer notamment des orientations stratégiques, de compléter sa mise à jour du Règlement sur les matières dangereuses et d'adopter un plan d'action en matière de réduction et de gestion de ces matières en tenant compte de l'évolution des réalités et préoccupations territoriales et environnementales ». (rapport BAPE 2023, p. 102).

Il s'agit de recommandations auxquelles adhèrent la Ville, la CMM et l'UMQ.

Malheureusement, avec le projet de loi n° 93, le gouvernement du Québec rejette à la fois les conclusions et l'expertise du BAPE, mais également les opinions défavorables quasiunanimement des participantes et participants entendues lors des audiences.

2. Un projet de loi injustifiable

Pour la Ville de Blainville et sa population, les motifs justifiant le recours à un projet de loi pour privilégier l'entreprise privée Stablex sont injustifiables pour plusieurs raisons.

2.1 Un affront à l'autonomie municipale

Le projet de loi n° 93 est d'abord un affront au principe de l'autonomie municipale qui fait consensus à l'Assemblée nationale.

Ce principe, reconnu dans la Loi 122 – *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* et adoptée en 2017 par l'Assemblée nationale, s'articule autour de six thèmes, dont l'aménagement du territoire.

Or, l'adoption du projet de loi n° 93 permettra au gouvernement du Québec de prendre complètement le contrôle de cette prérogative et viendra enlever des pouvoirs à la Ville, mais aussi à la MRC de Thérèse-De Blainville et à la CMM.

Toute réglementation deviendra donc inopérante sur ce site : les orientations gouvernementales en aménagement du territoire, le RCI de la CMM, le schéma d'aménagement de la MRC ainsi que les règlements d'urbanisme de la Ville.

2.2 L'analyse comparative d'Habitat

Depuis un an, nous demandons au gouvernement du Québec les études environnementales qui justifient son choix de favoriser le site de Blainville pour permettre à Stablex de poursuivre ses activités.

En l'absence de telles études, la Ville s'est tournée vers les experts indépendants de l'entreprise Habitat pour analyser les données disponibles afin de comparer la valeur écologique des deux sites discutés. Il faut noter qu'il ne s'agit pas d'une étude de caractérisation de milieux naturels proprement dite.

L'objectif principal de cette analyse était de quantifier et de comparer plusieurs indicateurs de valeur écologique. Il en est ressorti ce constat global :

Selon Habitat, le site de la Ville a une valeur écologique importante sur plusieurs aspects (forestier, faunique, hydrique) qui doivent être considérés avant la prise d'une décision finale (analyse préliminaire Habitat p. 39).

Les impacts environnementaux seront donc moindres si le projet de Stablex est réalisé sur le site appartenant au gouvernement du Québec.

Les faits saillants de l'analyse d'Habitat

Voici quelques-uns des aspects qui ressortent dans l'analyse d'Habitat :

- Le site est situé sur un important corridor forestier, celui du Grand Coteau;
- « *Il est aussi partiellement désigné comme un bois d'intérêt métropolitain et ses caractéristiques actuelles pourraient probablement lui permettre d'obtenir ce statut sur l'ensemble de la superficie si la démarche était conduite aujourd'hui, avec les mêmes critères qui ont été utilisés pour identifier les bois du RCI -2022-96* ». (analyse préliminaire Habitat, p. 39).
- Ce site comporte 35 hectares de bois d'intérêt métropolitain, selon le RCI de la CMM. Cette superficie recouvre 51 % de ce terrain;
- Le terrain a une couverture de canopée élevée (67 %) et contribue significativement au couvert forestier de la Ville;
- Ses peuplements ont une diversité fonctionnelle élevée comparativement à l'ensemble des peuplements de la Ville et contribuent à la résilience de la canopée de la Ville;
- Le site a certainement été perturbé par des activités industrielles entre 1940 et 1991, mais il est depuis peu fréquenté et dominé par un couvert forestier :
« La couverture forestière du site est dense étant donnée la distance de plusieurs mètres qui sépare chaque bâtiment et la végétation qui s'est densifiée depuis leur implémentation » (analyse préliminaire Habitat, p. 14);
- Le site et les milieux naturels adjacents abritent un certain nombre d'espèces floristiques et fauniques à statut particulier, voire précaire (ex. : salamandre à quatre orteils);

- Le site compte 13 ha de milieux humides et est enclavé dans un complexe de milieux humides de plus de 500 ha de la CMM;
- Le site a un effet refroidissant sur le territoire de Blainville; c'est un véritable îlot de fraîcheur;
- Le terrain offre d'autres services à l'écosystème tels que le stockage de carbone qui est trois fois plus élevé que la moyenne à l'hectare de la Ville.
- À l'échelle de la CMM, le site fait partie d'un corridor faunique traversant la tourbière, mais à l'échelle des basses-terres du Saint-Laurent, le site est localisé près d'un secteur où la connectivité est très élevée.

La connectivité écologique

D'ailleurs, la connectivité écologique réfère à la capacité de déplacement des espèces animales à l'intérieur de leur aire de répartition. Comme le rappelle Habitat :

« Une connectivité écologique élevée témoigne de la proximité des milieux naturels entre eux dans le paysage, permettant le déplacement des espèces selon leurs besoins. Les milieux anthropisés, tels que les milieux urbains et agricoles, fragmentent les aires de répartition des espèces et constituent les principales barrières au déplacement de celles-ci ». (analyse préliminaire Habitat, p. 24).

Le BAPE, dans son rapport, explique l'importance de la connectivité écologique :

« Les corridors écologiques sont importants pour l'environnement puisqu'ils augmentent également la résilience des habitats, leur permettant de surmonter différentes perturbations liées aux activités humaines ou aux changements climatiques, en assurant le maintien de la biodiversité et des fonctions écologiques qui y sont reliées. Ces corridors peuvent notamment prévenir la disparition d'espèces en empêchant qu'elles se retrouvent isolées » (rapport BAPE 2023, p. 72)

Habitat estime que le site de la Ville (Orica) « contribue davantage à la connectivité régionale que d'autres milieux naturels bordant les milieux urbanisés, lesquels sont plus susceptibles à des impacts et des menaces urbaines (lumière, bruit, etc.) qui nuisent au déplacement de la faune. Le site Orica est proche d'autres milieux naturels qui représentent des corridors potentiels d'importance pour la connectivité régionale ». (analyse préliminaire Habitat, p.24).

La nature a repris ses droits sur le site de la Ville

Enfin, le rapport du BAPE dément l'argument utilisé par le gouvernement du Québec et Stablex indiquant que le site appartenant à la Ville a été grandement perturbé par l'activité humaine :

« Rappelons que, malgré son caractère anthropique, le terrain visé pour l'aménagement de la cellule no 6 projetée se distingue par la présence de peuplements forestiers entrecoupés de milieux humides variés qui assurent le maintien d'espèces fauniques et floristiques dont certaines sont fragiles (voir section 6.4). Puisque ce terrain se situe entre deux vastes complexes de milieux humides, dont la tourbière de Blainville, il est permis de penser qu'il puisse servir de corridor écologique permettant aux différentes espèces de migrer d'un milieu à un autre ». (rapport BAPE 2023, p. 72).

Tant l'analyse d'Habitat que le rapport du BAPE confirment l'importance des milieux naturels présents sur le site de la Ville pour la préservation de la connectivité écologique nécessaire au maintien de la biodiversité. La Ville de Blainville estime donc que le gouvernement du Québec, dans sa prise de décision, doit s'appuyer sur des faits alors qu'il n'a pas cru pertinent de réaliser d'analyse comparative des deux sites avant de déposer le projet de loi n° 93.

3. L'argumentaire gouvernement/Stablex au cœur du projet de loi n° 93

Les arguments utilisés par le gouvernement du Québec et Stablex sont au cœur du projet de loi n° 93 et le rendent encore plus injustifiable aux yeux de la Ville.

3.1 L'urgence et la menace du bris de service

Lorsqu'elle a annoncé le dépôt du projet de loi n° 93, la ministre des Ressources naturelles et des Forêts s'est appuyée sur une lettre transmise au premier ministre du Québec par le directeur général de Stablex.

- Selon la direction de l'entreprise, la 5^e cellule, située sur le site du gouvernement du Québec, atteindrait sa pleine capacité en 2027.

Or, le rapport du BAPE indique bel et bien que la capacité de la cellule 5 sera atteinte au début des années 2030.

« Quant aux besoins en enfouissement, la commission d'enquête constate que la cellule n° 5 en exploitation pourrait les combler jusqu'au début des années 2030 et que la cellule n° 6 prévue initialement permettrait à Stablex de poursuivre l'exploitation jusqu'à 2040 ». (faits saillants rapport BAPE 2023, p. 5).

- La lettre de Stablex au gouvernement du Québec souligne que si l'entreprise est incapable d'abattre des arbres sur le terrain de la Ville avant le 15 avril 2025, il y aura un risque dans l'application du projet susceptible d'entraîner une interruption de service de quelques mois.

« Dans ce cas, les entreprises et services publics clients de Stablex se retrouveraient sans option pour le traitement de leurs matières résiduelles dangereuses, avec des conséquences potentiellement dévastatrices ». (extrait de la lettre du DG de Stablex datée du 6 février).

La Ville s'étonne de cette courte échéance très alarmiste considérant qu'elle a constamment évolué au fil de ses rencontres avec les différents ministères.

Dans ces multiples entretiens avec les différents ministères, la Ville a cherché à comprendre quel était le véritable échéancier et pourquoi le gouvernement tient tant à satisfaire les besoins de Stablex et à répondre à une urgence qui évolue avec le temps.

Malgré ses demandes, la Ville n'a toujours pas reçu d'études économiques qui témoignent d'une telle urgence et d'un possible bris de service.

3.2 Le risque des nuisances

- Dans son argumentaire, Stablex prétend que l'une des raisons qui motivent l'utilisation du site de la Ville est l'éloignement des secteurs habités et par conséquent, la diminution des risques de nuisances.

Rappelons cet extrait du rapport du BAPE sur ce point :

« Après analyse, la commission d'enquête est d'avis que la cellule no 6 projetée ne présente aucun avantage en termes de réduction des nuisances » (rapport BAPE 2023, p. 101).

- Incidemment, les nuisances et la proximité des milieux résidentiels font également partie de l'argumentaire du gouvernement du Québec. Dans une lettre adressée à la mairesse Liza Poulin et datée du 9 mars 2025, la ministre écrit :

« Quand le décret autorisant l'établissement de la cellule 6 a été délivré par le gouvernement du Québec en 1996, il n'y avait pas encore de résidences à cet endroit. »

Cet élément est inexact. La construction du secteur résidentiel du Boisé du Parc équestre remonte à 1989. Ce décret de 1996 est même venu spécifier la zone de protection de 300 mètres qui n'existait pas dans le décret de 1981.

La cohabitation a toujours caractérisé les rapports entre Stablex et la population de Blainville depuis 1983. Un comité de bon voisinage est en place et aucune poursuite n'a été engagée contre Stablex ou le gouvernement depuis 1981 alors que c'est une crainte répétée par l'entreprise pour justifier le choix du site appartenant à la Ville.

Tout comme le BAPE, la Ville de Blainville rejette cet argument des nuisances.

3.3 Le transport de l'argile excédentaire

- Dans sa lettre, la ministre utilise un autre argument de Stablex : la phase de construction va engendrer la circulation de 20 000 camions annuellement, sur une période de 18 à 24 mois, pour transporter l'argile excavée, provoquant du bruit et de la poussière.

On peut se demander d'où vient justement cette argile excédentaire? Elle provient de la cellule 5 en cours d'exploitation. Pendant les consultations du BAPE, parmi les nouvelles informations obtenues, la Ville a appris que Stablex a recouvert une partie du site de la cellule 6 d'origine avec l'argile excédentaire de la cellule 5.

Dans l'hypothèse où le gouvernement reviendrait sur sa décision, Stablex évoque le fait qu'elle serait contrainte de transporter cette argile ailleurs, d'où l'argument des 20 000 camions par année pendant deux ans.

Jamais la Ville de Blainville n'a été mise au courant que Stablex entreposait l'argile à cet endroit.

Habituellement, Stablex transmet à la Ville une copie de ses demandes d'autorisation adressées au gouvernement. La Ville confirme ne pas avoir reçu la copie d'une demande pour le transport d'argile de la cellule 5 à la cellule 6 d'origine.

Des solutions proposées par la Ville

La Ville, dans ses discussions avec le gouvernement du Québec, a proposé des solutions afin que Stablex dispose des argiles excédentaires, et ce, en réduisant les nuisances. Ces solutions ont été ignorées sans explications.

Quoi qu'il en soit, nous estimons que le transport de cette argile vaut mieux que plusieurs autres décennies d'exploitation d'une cellule de Stablex dans un milieu à haute valeur environnementale.

Et il va sans dire que la Ville encadrerait adéquatement ces voyages de camions de façon à diminuer les risques de nuisances le cas échéant.

3.4 La valeur écologique du site du gouvernement

L'autre argument avancé par Stablex et le gouvernement est la valeur « écologique » du site de la cellule 6 d'origine.

En référence aux données disponibles à la Ville de Blainville (voir tableau ci-dessous), nous constatons que la superficie de milieux naturels est beaucoup plus grande sur le site appartenant à la Ville.

Cellule	Site du gouvernement	Site Ville
Superficie totale	34 ha	68ha
Milieux terrestres RCI	-	35 ha
Milieux terrestres Hors RCI	3,6 ha	19,4 ha
Total milieux terrestres	3,6 ha	54,4 ha
Milieux humides RCI	7,4 ha	2,5 ha
Milieux humides Hors RCI	5,9 ha	10,8 ha
Total milieux humides	13,3 ha	13,3 ha

Toutefois, selon l'étude réalisée par Englobe en 2023 à la demande de Stablex et transmise très récemment à la Ville, la visite de terrain d'août 2023 a permis de confirmer la présence de 27,8 ha de milieux humides, dont 9,7 ha de tourbière et certains font partie de complexes de milieux humides plus grands (Étude Englobe 2023, p. 23).

Quant à l'argument du gouvernement et de Stablex à l'effet de sous-estimer la valeur écologique du site de la Ville, Habitat souligne que « *Il est aussi intéressant de remarquer que les limites des bois actuels s'appuient sur des données de 2003 et de 2009. Or, les informations acquises depuis les 15 dernières années et l'évolution de la forêt du site ORICA lui permettraient probablement de se qualifier aujourd'hui comme un bois d'intérêt métropolitain sur presque toute sa superficie, sur la base des critères utilisés en 2009. Le fait que la portion actuellement non incluse abrite des espèces à statut précaire tel que la salamandre à quatre orteils (*Hemidactylium scutatum*) et la couleuvre verte (*Opheodrys vernalis*) (MELCCFP, 2024b) serait suffisant ».* (analyse préliminaire Habitat, p. 13).

Bien que sa superficie se compose notamment de 13,3 ha de milieux humides, le site appartenant au gouvernement du Québec a été grandement perturbé par les activités de Stablex, notamment par l'entreposage de l'argile excédentaire sur la cellule 6 d'origine. Des chemins ont été tracés dans ce secteur en plus des empilements de terre ou d'argile.

Si la superficie des milieux humides du site du gouvernement était autrefois plus grande, nous estimons que ce sont les perturbations anthropiques causées par les activités de Stablex qui ont réduit cette superficie à 13,3 ha, ce qui équivaut à la superficie de milieux humides que l'on retrouve sur le site de la Ville. Il est donc inexact de surestimer la valeur écologique de ce site.

Ainsi, si le projet de loi n° 93 devait être adopté et que le projet de Stablex se réalise, Blainville et sa population perdraient non pas un, mais deux milieux naturels de qualité, le premier étant déjà perturbé par les activités de Stablex et son argile excédentaire, et le deuxième est celui que s'apprête à sacrifier le gouvernement du Québec. De plus, on ne connaît pas les impacts du projet de Stablex sur l'entièreté de la grande tourbière qui se veut un vaste complexe de milieux humides d'une valeur écologique exceptionnelle.

4. La vision du Plan Nature 2030 et le projet de Stablex

En octobre 2024, alors qu'il tentait encore de convaincre la Ville de Blainville de vendre son terrain à Stablex, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, présentait le Plan Nature 2030, qui vise notamment la protection de 30 % des milieux terrestres québécois d'ici 2030.

La vision du gouvernement s'articule ainsi :

« Le Québec protège, restaure et utilise durablement son patrimoine naturel de façon à préserver la biodiversité et ses fonctions écologiques, tout en améliorant l'accès à la nature et la qualité de vie des générations actuelles et futures » (Plan Nature 2030, p. X).

L'Axe 1 *Agir pour protéger et restaurer la biodiversité afin d'assurer la résilience des écosystèmes*, se décline en cinq cibles :

CIBLE 1 : Freiner la perte de biodiversité grâce à une planification participative et à un aménagement intégré et respectueux de la biodiversité de l'ensemble du territoire québécois, dans une perspective de lutte contre les changements climatiques et d'amélioration de l'accès à la nature;

CIBLE 2 : Entreprendre la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires en vue de favoriser la biodiversité et l'accès à la nature;

CIBLE 3 : Conserver 30 % des milieux continentaux et 30 % des milieux marins du Québec, en misant sur la gestion efficace, la représentativité et la connectivité écologique des sites conservés, tout en améliorant l'accès à la nature;

CIBLE 4 : Protéger les espèces menacées ou vulnérables au Québec et faire progresser leur rétablissement;

CIBLE 5 : Prévenir l'introduction, associée à l'activité humaine, de nouvelles espèces exotiques envahissantes et de nouveaux organismes pathogènes sur le territoire québécois, freiner la propagation de ceux déjà présents et limiter les impacts par des actions de contrôle sur des sites prioritaires;

Sachant que le site appartenant à la Ville :

- ✓ **Agit pour le maintien de la biodiversité;**
- ✓ **Contribue à l'atteinte de l'objectif de 30 % de préservation de milieux naturels;**
- ✓ **Est en bonne voie de « renaturalisation »;**
- ✓ **Contribue à protéger des espèces menacées ou vulnérables et à favoriser leur rétablissement;**
- ✓ **Prévient l'introduction ou la prolifération d'espèces envahissantes;**
- ✓ **Permet d'assurer une connectivité élevée des milieux naturels dans le complexe de la Grande Tourbière;**
- ✓ **Permet de réaliser les ambitions environnementales de la Ville contenues dans son plan de transition écologique, dont l'augmentation de la superficie de milieux naturels protégés à perpétuité, la mise en valeur de ces milieux et la diminution de l'empreinte écologique de la Ville;**

Le gouvernement du Québec, avec l'adoption du projet de loi n° 93, reniera non seulement la vision fondamentale de son Plan Nature, mais également l'entièreté de son premier axe et de ses cinq cibles.

5. Les recommandations de la Ville de Blainville

En regard de ce qui précède, voici les recommandations de la Ville de Blainville aux parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec :

1. Retirer le projet de loi n° 93;
2. Autoriser Stalex à réaliser son projet sur le site du gouvernement tel que planifié dans le décret gouvernemental de 1996;
3. Selon la recommandation du BAPE, réaliser un état des lieux sur la gestion des matières dangereuses qui permettrait entre autres :
 - De développer de nouvelles orientations stratégiques;
 - De compléter la mise à jour du Règlement sur les matières dangereuses;
 - D'adopter un plan d'action en matière de réduction et de gestion des matières dangereuses en considérant l'évolution des réalités et préoccupations territoriales et environnementales.
4. Accroître la surveillance des activités de Stalex par le MELCCFP en toute transparence envers la population de Blainville, notamment en obligeant le MELCCFP à participer aux activités du comité de suivi;
5. Encadrer la gestion postfermeture du site de Stalex et s'assurer de la disponibilité des liquidités dans la fiducie.

Conclusion

L'adoption du projet de loi n° 93, en plus de créer un dangereux précédent et de contrevenir au principe de l'autonomie municipale, entrerait en totale contradiction avec les objectifs environnementaux de Blainville, de la Communauté métropolitaine de Montréal et même ceux du Plan Nature du gouvernement du Québec. Ce projet de loi ne constitue rien de moins qu'un chèque en blanc donné à une entreprise privée avec des intérêts américains dans un contexte de guerre tarifaire avec les États-Unis.

Dans son Plan de transition écologique, la Ville de Blainville ambitionne d'augmenter la superficie des milieux naturels protégés à perpétuité et de les mettre en valeur. Elle vise « *d'entreprendre les démarches légales de protection, notamment pour les tourbières et les boisés du Plan-Bouchard, du Parc équestre et des lacs Fauvel* ».

D'ailleurs, lors des consultations menées dans l'élaboration de ce Plan, les citoyennes et citoyens ont clairement désigné la Grande Tourbière comme un site à protéger à perpétuité, ce qui inclut le site appartenant à la Ville.

La réalisation du projet de Stablex en plein cœur de la Grande Tourbière aurait des répercussions graves à long terme sur notre environnement, et ce n'est certainement pas l'héritage que nous voulons léguer aux prochaines générations.

C'est pourquoi nous demandons aux parlementaires de notre Assemblée nationale de considérer ce mémoire ainsi que nos recommandations, dont le retrait du projet de loi n° 93.

1000, chemin du Plan-Bouchard
Blainville (Québec) J7C 3S9
450 434-5200
Blainville.ca

